



AVIS DE PUBLICATION

N°089 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 20 octobre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation Voie de Liège suite à un chantier d'égouttage et interventions des concessionnaires de voirie du 27 octobre au 31 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 21 octobre 2025 au 31 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 21 octobre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 20 octobre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHEUTE, Président du Conseil de l'Action sociale
Sabine GATHOT, Directeur général ff. - Secrétaire.
~~M. Laurent GRAVA~~, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation Voie de Liège suite à un chantier d'égouttage et interventions des concessionnaires de voirie du 27 octobre au 31 décembre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu le chantier d'égouttage et interventions des concessionnaires de voirie à réaliser Voie de Liège par les Ets AB Tech représentés par Mr G. BALAES - 0475/43.81.94, qui nécessitent des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1:

Entre le 27 octobre et le 31 décembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application
Voie de Liège :

1. La circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
2. La circulation de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans la zone d'activité directe du chantier en voirie.
3. Des itinéraires de déviation sont mis en place via les axes av. du Centenaire – Voie de l'Ardenne et av. des Bouleaux.

Article 2 :

La signalisation (C3 - C3 avec additionnel «excepté desserte locale» C43, F41, F45, E1) sera à charge du demandeur.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

La Secrétaire,
(s) Sabine GATHOT

La Directrice générale ff.,

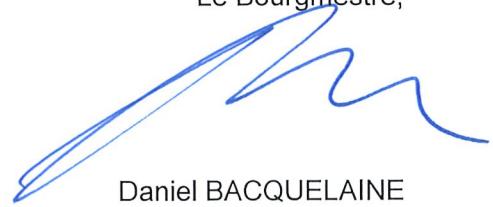


Sabine GATHOT

Le Président,

(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,



Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°090 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 20 octobre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue Hauster suite à un chantier sur le pont du bief du 20 au 31 octobre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 21 octobre 2025 au 31 octobre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 21 octobre 2025.

Le Bourgmestre

A blue ink signature of the name "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 20 octobre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
Sabine GATHOT, Directeur général ff. - Secrétaire.
~~M. Laurent GRAVA~~, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation rue Hauster suite à un chantier sur le pont du bief du 20 au 31 octobre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu le chantier à réaliser sur le pont du bief sis rue Hauster et qui nécessite des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Entre le 20 octobre et le 31 octobre 2025, pour une durée de quatre jours, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue Hauster :

1. La circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
2. La circulation de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans la zone d'activité directe du chantier.
3. Un itinéraire de déviation est mis en place via les axes rue Casmaterie-rue de Ster - rue Namont - rue Vandervelde (N621) et rue Général Jacques (N61).

Article 2

La signalisation (C3 - C3 avec additionnel «excepté desserte locale» C43, F41, F45, E1) sera placée conformément au code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

La Secrétaire,
(s) Sabine GATHOT

La Directrice générale ff.,



Sabine GATHOT

Par le Collège,

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 21/10/2025

Par le Collège,

Le Bourgmestre,



Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°090 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 20 octobre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Marché de Noël à la ferme d'Embourg. Mesures de circulation générales du 4 au 7 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 17 novembre 2025 au 7 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 17 novembre 2025.

Le Bourgmestre

A blue ink signature of the name Daniel Bacquelaine.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 20 octobre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
Sabine GATHOT, Directeur général ff. - Secrétaire.
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Marché de Noël à la ferme d'Embourg. Mesures de circulation générales du 4 au 7 décembre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande de l'asbl « Ferme d'Embourg » pour l'organisation d'un village de Noël à la ferme d'Embourg rue Curé Bosch du 4 au 7 décembre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Du 4 au 7 décembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue Curé Bosch:

1° La circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains, et organisée à double sens par occultation des signaux C1-F19. La vitesse maximale autorisée y est limitée à 30 km/h. La circulation est interdite à tout conducteur au droit du n°12.

2° Les usagers sont déviés via rues A. Bataille et F. Huet.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la Route, signaux C3 - C3 avec additionnel « excepté riverains » C43 - F41- F45.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi à Liège, Monsieur le Juge de Paix à Fléron, et Monsieur le Juge de Police à Liège.

Par le Collège,

La Secrétaire,
(s) Sabine GATHOT



Sabine GATHOT

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 21/10/2025
Par le Collège,



Le Bourgmestre,
Daniel BACQUELAINE